

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal  
de la commune de COURNONTERRAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021**

**Session Ordinaire**

**Ordre du jour :**

- Installation des 3 conseillers municipaux,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2020
- Affaires suivantes :

	Informations sur les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)
Finances	1. Adoption du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif de l'exercice 2020
	2. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021
	3. Communication – Etat des indemnités perçues par les élus
	4. Budget Primitif 2021
	5. Attribution des subventions aux associations pour 2021
Urbanisme	6. Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme : secteur ex plateau sportif / Quartier Est
	7. Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme : secteur des « Joncasses »
Administration générale	8. Création de Comités Consultatifs

L'an deux mille vingt-et-un, les vingt-sept mars, à neuf heures trente, à la salle Victor Hugo – rue des Bleuets, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le vingt mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h30.

**Conditions sanitaires :**

La séance se déroule dans le cadre de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

La séance se déroule en public avec une jauge restreinte à 50 personnes maximum (conseillers municipaux compris). Elle est retransmise en direct par Facebook Live.

**Installation de conseillers municipaux :**

Suite aux démissions de MM. Paul TALIERCIO, Olivier VISSY et Patrick GAVEN reçues en mairie le 24 mars 2021, trois sièges de conseillers municipaux deviennent vacants.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Patrick MOREAU, Madame Anne-Marie DELOBEL et Monsieur Maxime GOUPILLE sont installés en qualité de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal en prend acte.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Norbert ISERN en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil approuve à l'unanimité. Monsieur ISERN procède à l'appel nominal.

#### **Présents (25) :**

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GIBERT Marie-Line,
- GOMMERET Eddy,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- SOLACROUP Geneviève,
- PONS TERME Roseline,
- OLIVIER Marc,
- CHAZERAND-AZOULAY Ariane,
- GACHON GARRIDO Anne,
- VIDAL Gautier,
- BRIGNARD Emilie,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,

- CARNET Olivier,
- CAMBON Jean-Pierre,
- PANTHENE Pascal,
- LIGIER Marion,
- DELAGNES Jean-Luc,
- VALETTE Sylvie,
- MOREAU Patrick,
- DELOBEL Anne-Marie,

#### **Absents représentés (3) :**

- MACIAS Anne : pouvoir à Marie-Line GIBERT,
- DUCOUDRAY Céline : pouvoir à VIDAL Gautier,
- SAVARD Julien : pouvoir à PANTHENE Jean-Pierre

#### **Absent non représenté (1) :**

- GOUPILLE Maxime

---

#### **Approbation du PV de la séance du 13 mars 2021 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 13 mars 2021. Aucune observation n'est émise.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

Le PV est adopté.

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)**

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros HT	Date de notification
Déploiement équipements PPMS et SSI	Société SCUTUM	23 942,08	19 mars 2021
Missions de maîtrise d'œuvre local ERP France Services	Société CevBat	9 500,00	19 mars 2021

---

#### **DELIBERATION N°D2021-12 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif et du compte de gestion de Madame le Trésorier de Castries-Cournonterral concernant le budget de la Commune pour 2020.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 PAR SECTION :**

- Investissement.
  - Dépenses : 899 142,43 euros.
  - Recettes : 1 822 416,15 euros.
  - Résultat : 923 273,72 euros (excédent).
  
- Fonctionnement.
  - Dépenses : 4 903 768,65 euros.
  - Recettes : 5 547 687,12 euros.
  - Résultat : 643 918,47 euros (excédent)

**RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2020 : 1 567 192,19 euros.**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour permettre aux Conseillers municipaux de procéder au vote.

Le Conseil élit Olivier DELMAS président de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, après constat de l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, d'approuver, le compte administratif 2020 de la Commune. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
27			

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée.

**DELIBERATION N°D2021-13 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ainsi, sur le budget principal, les résultats constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame le Trésorier de Castries-Cournonterral s'établissent comme suit :

**Section d'investissement**

En euros	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	899 142,43	1 822 416,15	923 273,72
Résultat 2019 (D001)	1 048 255,27		-1 048 255,27
Résultat de clôture investissement			-124 981,55
Reports 2020	1 394 619,46	367 485,00	-1 027 134,46
Besoin de financement			-1 152 116,01

**Section de fonctionnement**

En euros	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2020	4 903 768,65	5 547 687,12	643 918,47
Résultat 2019 (R002)		1 408 943,74	1 408 943,74
Résultat de clôture fonctionnement			2 052 862,21

Les crédits portés au projet de Budget Primitif 2021 sont les suivants :

- les restes à réaliser en investissement 2020 seront inscrits au BP 2021 à hauteur de 1 394 619,46 euros en dépenses et 367 485,00 euros en recettes ;
- le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet de BP 2021 à hauteur de -124 981,55 euros (déficit de clôture D001) ;
- une prévision d'affectation sera inscrite au projet de BP 2021 à l'article 1068 à hauteur de 1 152 116,01 euros ;
- le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au projet de BP 2021 à hauteur de 900 746,20 euros (excédent reporté R002).

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 tels que présentés.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
28			

La délibération est adoptée

#### **DELIBERATION N°D2021-14 – COMMUNICATION – ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS**

---

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, la commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune :

- pour 2020, le montant est de 80 803,60 euros (compte administratif) ;
- pour 2021, le montant inscrit au projet de BP est de 90 000 euros.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **DELIBERATION N°D2021-15 – BUDGET PRIMITIF 2021**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget 2021 de la Commune, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 13 mars 2021.

Le budget 2021 qui vous est présenté repose sur les données financières suivantes :

- reprise du résultat de l'exercice 2020 : (R002) 900 746,20 euros ;
- intégration des restes à réaliser 2020 en section d'investissement : 367 485 euros en recettes et 1 394 619,46 euros en dépenses ;
- le budget 2021 alloué aux dépenses de charges de personnel est de 2 920 000 euros ;
- le montant des crédits d'investissement pour les dépenses d'équipement pour 2021 est de 2 278 630 euros ;
- l'encours de la dette au 1er janvier 2021 est de 5 980 788,96 euros. La capacité de désendettement est de 7,5 ans, elle demeure en dessous de la limite préconisée de 12 ans.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 702 727,01 €.

Les dépenses et les recettes en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'établissent comme suit :

### Section de Fonctionnement

- Dépenses ..... 6 417 571,00 €  
- Recettes ..... 6 417 571,00 €

### Section d'Investissement

- Dépenses ..... 4 285 156,01 €  
- Recettes ..... 4 285 156,01 €

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget 2021. La maquette budgétaire est annexée à la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	6 (CARNET Olivier, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc, SAVARD Julien)		

La délibération est adoptée

### **DELIBERATION N°D2021-16 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des propositions de subventions aux associations cournonnerralaises pour l'exercice 2021, telles que précisées en annexe du Budget Primitif 2021 (pp.65-66).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2021,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer les subventions aux associations cournonnerralaises selon le tableau joint au Budget Primitif 2021 en pages 65 et 66 ;
- de voter les subventions aux associations telles que présentées ;
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
26			2 (CARNET Olivier, CAMBON Jean-Pierre)

La délibération est adoptée

### **DELIBERATION N°D2021-17 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L.421-1 DU CODE DE L'URBANISME : SECTEUR EX PLATEAU SPORTIF/QUARTIER EST**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le secteur « ex plateau sportif » (terrains de football et tennis) et « Quartier Est » (desservis par la Grand'Rue, Chemin de l'Amour, Avenue de la Gare, RM5 et Route de Fabrègues) est une zone à forts enjeux urbanistiques en raison de la pression foncière que subit Cournonnerral :

- appartenance à la Métropole et proximité de Montpellier ;
- ouverture du lycée en 2024 ;

- opportunités foncières (avec notamment de grandes parcelles à la vente) ;
- pression démographique régionale du fait de l'héliotropisme ;
- etc.

Ce secteur comprend notamment plusieurs espaces en cours de mutation (ancien plateau sportif), ou en vente (entrée de ville Grand Rue, etc.), qui rendent indispensable une réflexion quant à son développement et ses aménagements à venir.

La forme urbaine, l'adéquation entre les constructions potentielles et les réseaux et équipements publics notamment doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble intégrant la préoccupation du développement durable et les circulations douces.

Dans ce contexte, le lancement d'une étude est nécessaire pour permettre à la commune d'appréhender et de préparer un projet d'aménagement global.

Cette étude aura pour but notamment de recenser l'état du bâti, l'état de la flore, de mesurer les opportunités de développement urbain, de réaliser un diagnostic des réseaux et équipements publics existants et de leur nécessaire évolution, d'envisager la requalification des espaces publics, d'identifier les besoins en termes de voirie et de gestion des eaux pluviales et enfin d'appréhender les évolutions des modes de déplacements (pistes cyclables, aménagements piétons), sens de circulation dans un objectif de développement raisonné et cohérent.

Afin de définir et maîtriser les conditions de l'évolution de ce secteur et de ne pas compromettre la cohérence des aménagements à venir, il est aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme : ce périmètre, constitué par la zone identifiée dans le plan joint à la présente délibération, est défini en cohérence avec le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole et avec les travaux du futur PLU intercommunal.

La délimitation de ce périmètre d'étude est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans : elle permet en effet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables), ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Ce sursis à statuer ne peut excéder une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver l'instauration de ce périmètre d'étude sur le secteur « ex plateau sportif/quartier Est » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	6 (CARNET Olivier, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc, SAVARD Julien)		

La délibération est adoptée

**DELIBERATION N°D2021-18 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L.421-1 DU CODE DE L'URBANISME : SECTEUR JONCASSES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le secteur des « Joncasses » (desservis notamment par la Route de Murviel RD102 et la rue des Devèzes) est une zone à forts enjeux urbanistiques en raison de la pression foncière que subit Cournonterral :

- appartenance à la Métropole et proximité de Montpellier ;
- ouverture du lycée en 2024 ;
- opportunités foncières (avec notamment de grandes parcelles à la vente) ;
- pression démographique régionale du fait de l'héliotropisme ;
- etc.

Ce secteur comprend notamment plusieurs espaces mixtes (habitat et activité entremêlés) et de la cabanisation rampante qui rendent indispensable une réflexion quant à son développement et ses aménagements à venir, tout particulièrement dans un objectif de réinvestissement urbain.

La forme urbaine, l'adéquation entre les constructions potentielles et les réseaux et équipements publics notamment doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble intégrant la préoccupation du développement durable et les circulations douces.

Dans ce contexte, le lancement d'une étude est nécessaire pour permettre à la commune d'appréhender et de préparer un projet d'aménagement global.

Cette étude aura pour but notamment de recenser l'état du bâti, l'état de la flore, de mesurer les opportunités de développement urbain, de réaliser un diagnostic des réseaux et équipements publics existants et de leur nécessaire évolution, d'envisager la requalification des espaces publics, d'identifier les besoins en termes de voirie et de gestion des eaux pluviales et enfin d'appréhender les évolutions des modes de déplacements (pistes cyclables, aménagements piétons), sens de circulation dans un objectif de développement raisonné et cohérent.

Afin de définir et maîtriser les conditions de l'évolution de ce secteur et de ne pas compromettre la cohérence des aménagements à venir, il est aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme : ce périmètre, constitué par la zone identifiée dans le plan joint à la présente délibération, est défini en cohérence avec le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole et avec les travaux du futur PLU intercommunal.

La délimitation de ce périmètre d'étude est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans : elle permet en effet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables), ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Ce sursis à statuer ne peut excéder une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver l'instauration de ce périmètre d'étude sur le secteur des « Joncasses » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	6 (CARNET Olivier, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Pascal, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc, SAVARD Julien)		

La délibération est adoptée

## DELIBERATION N°D2021-19 – CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 10 du règlement intérieur prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs en application de l'article L.2143-2 du CGCT « *sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune* ».

En application de ces deux textes, Monsieur le Maire propose la création des Comités Consultatifs suivants :

- audit financier/prospective financière ;
- halle des sports ;
- adaptation des équipements scolaires ;
- PLU intercommunal ;
- Voirie

Ces Comités sont créés pour la durée du mandat. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal. Chaque Comité comprendra obligatoirement :

- 4 représentants de la majorité (+4 suppléants) ;

- un membre de la minorité (+1 suppléant) ;

Chaque comité pourra comprendre :

- des personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées par le sujet soumis à l'examen du comité (membres de l'administration municipale ou d'autres administrations, experts/bureaux d'études/AMO/AMU, etc.) ;

- des personnalités extérieures à l'assemblée communale et directement concernées (riverains, associations, potentiels utilisateurs, représentants de communes voisines, etc.)

Un arrêté municipal précisera la composition nominative de chacun de ces comités.

D'autres Comités pourront bien entendu être créés lors de prochains Conseil Municipaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la création des comités susvisés ;

- d'approuver leur composition type, qui fera l'objet d'un arrêté municipal nominatif

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Absentions</b>	<b>Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier</b>
<b>28</b>			

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h27.